

# Rapport Article 29

---

## LOI ENERGIE CLIMAT 2022 (LEC)

## **AVERTISSEMENT**

**Le présent rapport concerne notamment le FCP Horae Opportunities. Ce dernier a été dissous par anticipation le 19/06/2023. Cette transformation a été agréée par l'AMF le 09/06/2023.**

**En outre, Horae Technology a demandé à l'AMF son retrait d'agrément le 16/06/2023.**

## **SOMMAIRE**

### **1. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE**

- CHARTE ESG SOCIETE

### **2. COMMUNICATION OBLIGATOIRE**

- ANNEXE SFRD DU PROSPECTUS DU FCP HORAE OPPORTUNITIES
- ANNEXE PERIODIQUE DU RAPPORT ANNUEL DU FCP

### **3. ANNEXES**

- ANNEXE A

## 1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS

Ce document détaille la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la politique d'investissement d'Horae Technology et aussi dans la gestion de l'entreprise en tant que telle. Cette charte répond aux prescriptions de l'article D 533-16-1 du Code Monétaire et Financier et est motivée par le texte fondateur de l'article 173 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte.

## 2 – POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Horae Technology agit pour réduire son impact sur l'environnement mais aussi pour assurer un haut niveau d'éthique dans ses activités. Les principes fondamentaux qui nous guident sont les suivants :

### 2.1 – Responsabilité Sociale d'Entreprise

Pour Horae Technology, la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) consiste à comprendre et à gérer les relations entre notre entreprise et les communautés, les environnements et les économies dans lesquels nous opérons. Il s'agit aussi d'identifier et de soutenir les talents et l'enthousiasme de nos collaborateurs. Les problèmes sociaux et environnementaux affectent toutes les industries. Les sociétés de gestion de portefeuille qui, par leurs investissements, sont une source essentielle de financement de l'économie dans son ensemble, sont concernées. La tendance des gérants d'actifs est d'intégrer des critères ESG dans leurs stratégies d'investissement.

### 2.2 – Responsabilité par rapport à l'environnement

Horae Technology encourage ses collaborateurs à identifier et limiter leurs impacts sur l'environnement par une meilleure utilisation des ressources naturelles et énergétiques ainsi qu'une meilleure gestion des déchets. Nous nous efforçons d'accroître la responsabilité environnementale et la sensibilisation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. Nous encourageons l'utilisation efficace des ressources, soutenons les technologies respectueuses de l'environnement et valorisons un changement de comportement vers la durabilité.

### 2.3 – Approvisionnement durable

Horae Technology définit l'approvisionnement durable comme une acquisition de biens ou de services tout en tenant compte des facteurs sociaux et environnementaux ainsi que des facteurs financiers, techniques et opérationnels dans la prise de décisions d'achat.

Les achats durables contribuent à la performance économique. Nous sommes attentifs à une utilisation raisonnée des produits et services achetés et prenons en compte, non seulement leur valeur nominale, mais aussi les coûts et les risques créés par leur utilisation tout au long de leur cycle de vie.

## 3 – POLITIQUE D'EXCLUSION ET FILTRES D'INVESTISSEMENT EXTRA-FINANCIERS

### 3.1 – Liste des produits et services concernés

Conformément à l'article 173 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015, il est confirmé aux investisseurs que la politique ESG s'applique au fonds Horae Opportunities ainsi qu'à tous les mandats qu'Horae Technology sera amenée à gérer en direct. Dans le cas où des contraintes spécifiques s'appliquent à un mandat individuel, des exceptions à la présente politique pourront néanmoins être adoptées.

Horae Technology n'est pas tenue de publier un rapport annuel spécifique restituant les modalités de prise en compte des informations ESG par fonds tant que ces fonds présentent un encours inférieur à 500 millions d'euros.

### 3.2 – Intégration des critères ESG comme filtres dans le processus d'investissement

Les critères ESG contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir d'indicateurs liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance).

Horae Technology a développé sa propre méthodologie d'analyse extra-financière : un modèle de scoring propriétaire qui systématise l'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement. Nous analysons, via des données provenant du prestataire Bloomberg, près de 54 indicateurs ESG spécifiques que nous avons définis comme pertinents pour chacune des sociétés de notre univers d'investissement. Sur la base de ces 54 indicateurs appréciés selon des spécificités sectorielles, une note ESG est attribuée à chaque émetteurs sur une échelle de 0 à 100, 100 étant la meilleure la note.

L'univers d'investissement de départ (ci-après dénommé l'« univers d'investissement de départ ») sera limité :

- Aux actions des marchés des Etats-Unis, des pays de la zone euro, du Royaume-Uni et de la Suisse composant les indices des marchés boursiers américains et européens :
  - Europe : Stoxx 600
  - Etats-Unis : S&P 500

Etant entendu que ces indices incluent également les petites (inférieures à 5 Mds€) et moyennes capitalisations (entre 5 Mds€ et 10 Mds€).

- Aux emprunts d'Etat, et titres de créances d'émetteurs négociés sur les marchés des Etats-Unis, des pays de la zone euro, du Royaume-Uni et de la Suisse.

L'univers d'investissement de départ d'Horae Technology est réduit jusqu'à l'univers d'investissement final (ci-après dénommé l'« Univers d'investissement final ») selon la méthodologie suivante :

**FILTRE 1** : Exclusion éthique et sectorielle. Horae Technology élimine systématiquement de son univers d'investissement les sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). Certains secteurs tels que le tabac, les armes controversées (cf. paragraphe 3.3), le charbon, le pétrole de schiste, les sable bitumineux et les jeux d'argent sont également exclus.

**FILTRE 2 :** Exclusion des sociétés dont les données disponibles ne sont pas suffisantes pour aboutir à une notation. Un minimum de 12 facteurs sur 18 est requis pour chaque critère E, S et G afin de pouvoir noter la société. Autrement, la société est exclue de l'univers d'investissement.

**FILTRE 3 :** Réduction de 20% de l'univers d'investissement en éliminant les sociétés les moins bien notées selon la méthodologie interne développée par Horae Technology. La notation est revue sur une fréquence trimestrielle.

Il est possible de déterminer approximativement le nombre de valeurs dans chaque univers d'investissement, étant entendu que ces ordres de grandeurs peuvent être sujets à évolution :

- Univers d'investissement de départ : environ 1000 valeurs (500 en Europe et 500 aux Etats-Unis)
- Univers d'investissement final : environ 470 valeurs (290 en Europe et 180 aux Etats-Unis).

La notation moyenne attribuée aux portefeuilles gérés doit être supérieure à la notation moyenne de l'univers d'investissement final. Le taux d'analyse est supérieur à :

- 90 % de l'actif net pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire issus de la catégorie « Investment Grade », la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% de l'actif net pour les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire issus de la catégorie « High Yield ».

Etant entendu que ces taux d'analyse sont également respectés au niveau de l'analyse de l'univers d'investissement final.

### 3.3 – Armes Controversées

Les articles L2341-1 à L2343-12 du code de Défense traduisent la transposition par la France dans son droit national d'un certain nombre de textes, notamment ceux signés lors de la Convention d'Ottawa en 1997 ou du Traité d'Oslo en 2008 visant à interdire l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions.

Le financement direct ou indirect de ces activités pouvant être considéré comme une incitation à les poursuivre, Horae Technology a adopté une politique d'exclusion visant à interdire tout investissement dans une société impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le transfert ou l'emploi d'armements controversés.

Horae Technology considère que les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques ou nucléaires constituent des armements controversés. Les sociétés tirant une partie de leurs revenus de la fabrication, le stockage, le transport ou la vente d'armements ne respectant pas les principes des traités et conventions de la liste ci-dessous, seront systématiquement considérées par Horae Technology comme des sociétés controversées et exclues de son univers d'investissement :

- Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, et la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- Convention d'Oslo de 2008 interdisant l'emploi, la fabrication, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions ;
- Convention de Paris de 1993 interdisant l'emploi, la fabrication, le stockage et le transfert des armes chimiques ;

- Convention de 1975 interdisant l'emploi, la fabrication, le stockage et le transfert des armes biologiques ;
- Traité de 1968 de non-prolifération des armes nucléaires, limitant le développement des armes nucléaires aux pays membres du groupe des États Disposant de l'Arme Nucléaire (EDAN).

Afin d'identifier les sociétés controversées, Horae Technology s'appuie sur sa recherche interne. La liste de ces sociétés est mise à jour de façon trimestrielle.

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le "SFDR"), Horae Technology, qui n'emploie pas plus de 500 salariés, n'est pas tenu de publier et tenir à jour sur son site Internet une déclaration sur ses politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

### 3.4 – Limites méthodologiques

Les données extra-financières proviennent principalement d'un prestataire externe de données. La société de gestion se réserve le droit d'évaluer les données des émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche du prestataire ou de modifier celles qui ne lui paraîtraient pas adéquates. L'évaluation des données extra-financières est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes.

Plusieurs limites méthodologiques peuvent être identifiées :

- Disponibilité et fiabilité des informations recueillies pour construire le score des émetteurs ;
- Représentativité insuffisante de certaines données pour construire le score ;
- Analyse dépendante de la qualité des informations données par les émetteurs ;
- Liste des enjeux clés non exhaustive ;
- Difficulté d'anticipation de la survenue de controverses ;
- Analyse dépendante de la fourniture de données provenant d'un unique fournisseur.

## 4 – POLITIQUE DE VOTE

Horae Technology s'est dotée d'une politique d'engagement actionnarial. En tant qu'investisseurs actifs et entreprise indépendante, nous utilisons notre voix d'actionnaire pour encourager les entreprises à améliorer leur gouvernance, leur empreinte carbone et la gestion de leur capital humain. Nous conjugons liberté et discipline au travers d'une analyse quantitative propriétaire mise en perspective par nos gérants et analystes.

Notre politique d'exercice des droits de vote accompagne le renforcement de notre démarche d'investisseur responsable : voire plus loin que l'existant et accompagner la trajectoire des sociétés méritantes.

## 5 – CLASSIFICATION SFDR DU FONDS HORAE OPPORTUNITIES

Dans le cadre de l'application au 10 mars 2021 du règlement (UE) 2019/2088, dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » ou « Règlement SFDR » adopté par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne le 27 novembre 2019 et portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, Horae Technology a un produit concerné : le fonds « Horae Opportunities ».

Le règlement SFDR impose aux acteurs financiers de nouvelles obligations de reporting, inspirées de l'Article 173 de la loi de transition énergétique française de 2015 et établit des règles harmonisées à l'échelle de l'Union Européenne en matière de transparence et de communication d'informations extra-financières.

En particulier, ce règlement impose aux acteurs financiers d'expliquer :

- Comment ils prennent en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement ?
- Quelles sont les incidences négatives éventuelles de leurs produits et de les mesurer ?
- Quelles sont les caractéristiques des produits financiers qu'ils présentent comme durables ?

Le règlement SFDR s'impose à Horae Technology en sa qualité de société de gestion. L'application de ce règlement implique la classification des fonds gérés par Horae Technology en trois catégories ci-après détaillées :

**ARTICLE 8** : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**ARTICLE 9** : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

**ARTICLE 6** : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

Indépendamment de la classification retenue, la documentation précontractuelle des fonds doit comprendre une description des risques en matière de durabilité, ou expliquer de façon claire et concise en quoi leur application au fonds n'est pas pertinente.

Le risque en matière de durabilité se définit comme suit : événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement du produit financier.

En tenant compte du processus de gestion mis en œuvre dans le fonds Horae Opportunities, la classification applicable à celui-ci et telle qu'arrêtée par la société de gestion, est celle de l'Article 8. Par conséquent le fonds Horae Opportunities est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG, et promeut les caractéristiques ESG.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Dénomination du produit :

Horae Opportunities

### Identifiant d'entité juridique :

9695006DSW16RR1EB142

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour la notation des émetteurs de son univers d'investissement, Horae Technology a élaboré un système d'indicateurs extra-financiers sur les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance :

### ENVIRONNEMENT :

- Politique en matière de changement climatique
- Consommation énergétique par chiffre d'affaires
- Déchets générés par chiffre d'affaires
- Emission de gaz à effet de serre par chiffre d'affaires
- Initiatives de réduction des émissions carbonées
- Pourcentage d'énergie renouvelable consommée
- Politique en matière de biodiversité
- Politique de gestion de l'eau
- Consommation d'eau par chiffre d'affaires
- Politique de réduction des déchets
- Pourcentage de déchets recyclés
- Emballage durable
- Politique d'efficacité énergétique
- Bâtiment écologique
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement environnementale
- Pourcentage d'eau recyclée
- Score de performance du CDP<sup>(\*)</sup>
- Score de transparence sur les critères environnementaux

(\*) – De plus amples informations sur le score CDP sont accessibles sur le site internet : [www.cdp.net/en](http://www.cdp.net/en)

### SOCIAL :

- Politique d'éthique des affaires
- Pourcentage de femmes dans la société
- Taux de rotation du personnel
- Politique de rémunération équitable
- Politique d'égalité des chances
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement social
- Politique de santé et de sécurité
- Nombre d'accidents mortels
- Taux d'incidents avec arrêt de travail
- Politique de formation
- Politique de protection des données des consommateurs
- Politique des droits de l'homme
- Formation des employés à la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
- Politique de protection des employés et de dénonciation des abus
- Politique contre le travail des enfants
- Politique d'éthique anti-corruption
- Pourcentage de personnes handicapées dans la main-d'œuvre
- Score de transparence sur les critères sociaux

Des indicateurs de gouvernance (ci-dessous) complètent la notation ESG d'un émetteur :

### **GOUVERNANCE :**

- Cumul des fonctions de direction
- Pourcentage d'administrateurs indépendants
- Pourcentage de femmes au conseil d'administration
- Pourcentage d'administrateurs indépendants au comité d'audit
- Pourcentage d'administrateurs indépendants au comité de rémunération
- Présence aux réunions du conseil d'administration
- Nombre de réunions du conseil pour l'année
- Taille du conseil d'administration
- Classification des mandats par durée pour les membres du comité de direction
- Structure des droits de vote
- Rémunération du conseil d'administration liée à la RSE
- Prime liée à la RSE
- Durée moyenne d'occupation du conseil
- Comité RSE/durabilité
- Clause de récupération de la rémunération des dirigeants
- Évolution des avantages sociaux / accords de « parachute doré »
- Durée moyenne d'occupation des postes de direction
- Score de transparence en matière de gouvernance

### **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères.

#### **• Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

De façon à réduire l'exposition du Fonds à des préjudices sociaux et environnementaux, mais aussi pour s'assurer que les investissements du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social, Horae Technology a développé un processus intégrant des étapes de filtrage, de notations et d'exclusion.

De plus, l'analyse de l'investissement durable est complétée par la prise en compte des pratiques de bonne gouvernance de la société dans les critères de notation.

#### **• Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Avec le filtrage des controverses, Horae Technology a mis en place un système d'indicateurs extra-financiers utilisés pour la notation ESG des émetteurs de son univers d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

• **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Via la prise en compte de critères extra-financiers, les investissements de ce produit financier ont été conformes aux principes cités dans le but d'éviter :

- La violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- L'absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**Oui**, par le biais de trois filtres successifs (controverses, données ESG insuffisantes, exclusion des sociétés les moins bien notées) et d'indicateurs extra-financiers sur les piliers : environnement, social et gouvernance.

Non



### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

Le produit financier met en œuvre une stratégie financière axée sur l'investissement en actions, obligations et produits dérivés actions (options, futures sur indices boursiers) en prenant également en compte des critères extra-financiers.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le produit financier intègre de façon systématique une approche extra-financière en amont de la sélection d'investissement. Le filtre ESG est éliminatoire, les titres éligibles en portefeuille devront satisfaire à la sélection extra-financière détaillée ci-dessous.

L'univers d'investissement (ci-après l' « Univers d'investissement de départ ») sera limité :

- Aux actions des marchés des Etats-Unis, des pays de la zone euro, du Royaume-Uni et de la Suisse composant les indices des marchés boursiers américains et européens :
  - Europe : Stoxx 600
  - Etats-Unis : S&P 500

Etant entendu que ces indices incluent également les petites (inférieures à 5 Mds€) et moyennes capitalisations (entre 5 Mds€ et 10 Mds€).

- Aux emprunts d'Etat, et titres de créances d'émetteurs négociés sur les marchés des Etats-Unis, des pays de la zone euro, du Royaume-Uni et de la Suisse.

De l'Univers d'investissement de départ, Horae Technology le réduit jusque l'univers d'investissement final (ci-après dénommé l' « Univers d'investissement final ») selon la méthodologie suivante :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion d'Horae Technology et les sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies) en cohérence avec la politique de gestion des controverses d'Horae Technology (cf. Charte ESG disponible sur le site internet : [www.horae-technology.com](http://www.horae-technology.com)) ;
- L'exclusion des sociétés dont les données disponibles (cf. paragraphe ci-dessous) ne sont pas suffisantes pour évaluer un critère ESG ;
- L'exclusion de 20% de l'univers d'investissement des sociétés les moins bien notées selon la méthodologie interne développée par Horae Technology.

Sur la base de l'Univers d'investissement de départ, l'équipe de gestion détermine, selon une méthode de notation propriétaire développée par Horae Technology, une note synthétique ESG pour chaque valeur dans chaque secteur économique, quelle que soit la capitalisation boursière. La note ESG (sur 100, 100 étant la meilleure notation) attribuée à chaque émetteur, prend en compte une liste de 54 critères ESG suivis sur Bloomberg, appréciés selon des spécificités sectorielles propres à la classification de Bloomberg. Plus précisément, pour chaque critère (Environnement, Social, Gouvernance), il y a 18 indicateurs. La méthodologie d'Horae Technology considère que jusqu'à 12 critères disponibles inclus, la notation est validée. S'il y a 11 critères et moins la notation n'est pas applicable. Lorsque les données disponibles ne sont pas suffisantes pour évaluer un critère ESG, l'émetteur est exclu de l'Univers d'investissement final (cf. paragraphe ci-dessus).

Il est possible de déterminer approximativement le nombre de valeurs dans chaque univers d'investissement de la manière suivante, étant entendu que ces ordres de grandeurs peuvent être sujets à évolution :

→ Univers d'investissement de départ : environ 1000 valeurs (500 en Europe et 500 aux Etats-Unis).

**FILTRE 1** : Exclusions éthiques et sectorielles. Les secteurs du tabac, du charbon, du pétrole de schiste, des armes controversées, des sables bitumineux et des jeux d'argent sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement.

**FILTRE 2** : Exclusion des entreprises pour lesquelles la donnée est insuffisante. Un minimum de 12 facteurs sur 18 est requis pour chaque critère E, S et G afin de pouvoir noter la société. Autrement, la société est exclue de l'univers d'investissement.

**FILTRE 3** : Exclusion de 20% des sociétés les moins bien notées. Le scoring est revu sur une fréquence trimestrielle.

→ Univers d'investissement final : environ 468 valeurs (288 en Europe et 180 aux Etats-Unis).

La note moyenne attribuée au portefeuille doit être supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement final.

### **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement est de 20%.

### **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Des indicateurs spécifiques à la gouvernance, détaillés précédemment, sont mesurés par société et par secteur et mis à jour trimestriellement. Ils participent aux contraintes ESG pour le choix des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

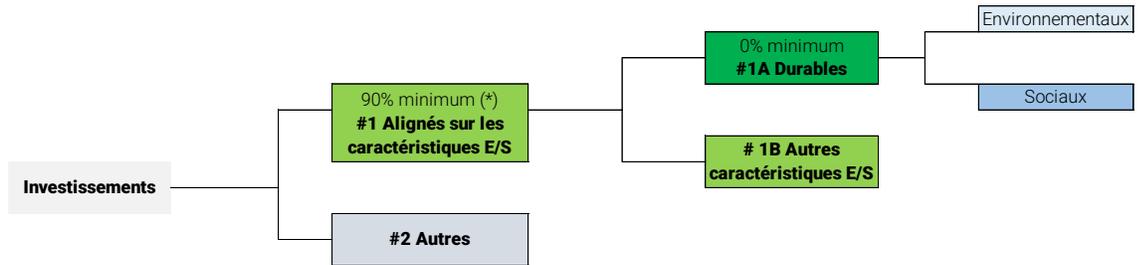


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le taux d'analyse est supérieur à :

- 90 % de l'actif net pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays développés, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « Investment Grade » ;
- 75% de l'actif net pour les actions émises par des petites et moyennes capitalisations et les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « High Yield ».

Etant entendu que ces taux d'analyse sont également respectés au niveau de l'analyse de l'Univers d'investissement final.



(\*) Taux de couverture de l'analyse ESG

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

## Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés à des fins d'exposition et de couverture du risque n'a pas d'impact négatif sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

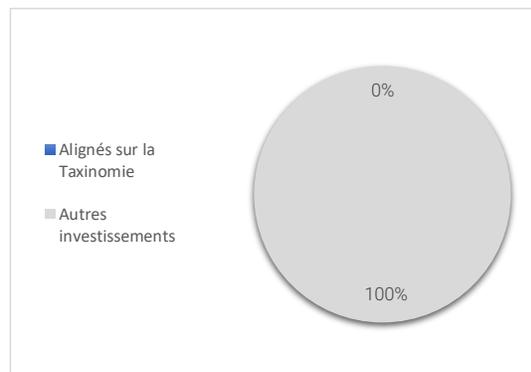
Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le Fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

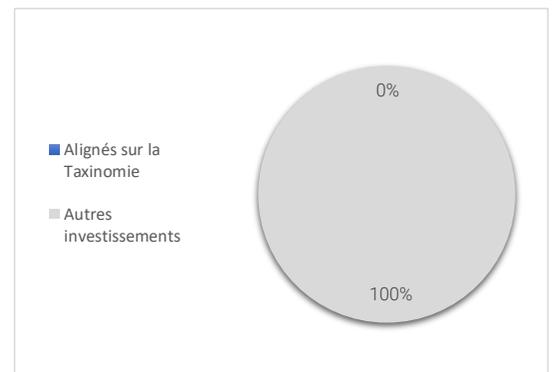
- Oui  Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire  
 Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

### 1. Alignement des investissements, y compris des obligations souveraines\*, sur la taxinomie



### 2. Alignement des investissements, hors obligations souveraines\*, sur la taxinomie



(\* ) Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

## Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

À ce jour la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0% de l'actif net.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas de faire la distinction entre les investissements alignés sur la Taxinomie Européenne, les investissements durables répondant à d'autres objectifs environnementaux ou à des objectifs sociaux.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas de faire la distinction entre les investissements alignés sur la Taxinomie Européenne, les investissements durables répondant à d'autres objectifs environnementaux ou à des objectifs sociaux.



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs "autres" représentent au maximum 10% ; il s'agit du cash, d'éventuels OPC et le cas échéant des émetteurs non notés. Dans ce dernier cas, ces émetteurs subissent toutefois le processus d'exclusion global.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

## Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

## Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

## **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.



## **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [www.horae-technology.com](http://www.horae-technology.com)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :**

Horae Opportunities

**Identifiant d'entité juridique :**

9695006DSW16RR1EB142

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

Oui    Non

<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum <b>d'investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, <b>mais n'a pas réalisé d'investissements durables</b></p>
---	---



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ont contribué à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse - réalisée à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance) - a permis d'améliorer le processus de sélection des émetteurs dans le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Pour la notation des émetteurs de son univers d'investissement, Horae Technology a élaboré un système d'indicateurs extra-financiers sur les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance listés ci-dessous. Ces indicateurs, mis à jour trimestriellement, ont permis un suivi de la sélection des émetteurs dans le produit financier et ont conduit, en particulier, à vendre les émetteurs présents dans le Fonds qui ne respectaient plus les critères extra-financiers.

#### **ENVIRONNEMENT :**

- Politique en matière de changement climatique
- Consommation énergétique par chiffre d'affaires
- Déchets générés par chiffre d'affaires
- Emission de gaz à effet de serre par chiffre d'affaires
- Initiatives de réduction des émissions carbone
- Pourcentage d'énergie renouvelable consommée
- Politique en matière de biodiversité
- Politique de gestion de l'eau
- Consommation d'eau par chiffre d'affaires
- Politique de réduction des déchets
- Pourcentage de déchets recyclés
- Emballage durable
- Politique d'efficacité énergétique
- Bâtiment écologique
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement environnementale
- Pourcentage d'eau recyclée
- Score de performance du CDP(\*)
- Score de transparence sur les critères environnementaux

(\*) – De plus amples informations sur le score CDP sont accessibles sur le site internet : [www.cdp.net/en](http://www.cdp.net/en)

#### **SOCIAL :**

- Politique d'éthique des affaires
- Pourcentage de femmes dans la société
- Taux de rotation du personnel
- Politique de rémunération équitable
- Politique d'égalité des chances
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement social
- Politique de santé et de sécurité
- Nombre d'accidents mortels
- Taux d'incidents avec arrêt de travail
- Politique de formation
- Politique de protection des données des consommateurs
- Politique des droits de l'homme
- Formation des employés à la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
- Politique de protection des employés et de dénonciation des abus
- Politique contre le travail des enfants
- Politique d'éthique anti-corruption
- Pourcentage de personnes handicapées dans la main-d'œuvre
- Score de transparence sur les critères sociaux

Des indicateurs de gouvernance (ci-dessous) complètent la notation ESG d'un émetteur :

### **GOVERNANCE :**

- Cumul des fonctions de direction
  - Pourcentage d'administrateurs indépendants
  - Pourcentage de femmes au conseil d'administration
  - Pourcentage d'administrateurs indépendants au comité d'audit
  - Pourcentage d'administrateurs indépendants au comité de rémunération
  - Présence aux réunions du conseil d'administration
  - Nombre de réunions du conseil pour l'année
  - Taille du conseil d'administration
  - Classification des mandats par durée pour les membres du comité de direction
  - Structure des droits de vote
  - Rémunération du conseil d'administration liée à la RSE
  - Prime liée à la RSE
  - Durée moyenne d'occupation du conseil
  - Comité RSE/durabilité
  - Clause de récupération de la rémunération des dirigeants
  - Évolution des avantages sociaux / accords de « parachute doré »
  - Durée moyenne d'occupation des postes de direction
  - Score de transparence en matière de gouvernance
- .... et par rapport aux périodes précédentes ?

Le produit financier a été lancé le 31/12/2021. Il s'agit du premier rapport périodique.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance mais ne s'était pas engagé à réaliser des investissements durables. Il n'est toutefois pas exclu que le Fonds ait pu réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

De façon à réduire l'exposition du Fonds à des préjudices sociaux et environnementaux, mais aussi pour s'assurer que les investissements du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social, Horae Technology a développé un processus intégrant des étapes de filtrage, de notations et d'exclusion.

De plus, l'analyse de l'investissement durable a été complétée par la prise en compte des pratiques de bonne gouvernance de la société dans les critères de notation.

#### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Avec le filtrage des controverses, Horae Technology a mis en place un système d'indicateurs extra-financiers utilisés pour la notation ESG des émetteurs de son univers d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Via la prise en compte de critères extra-financiers, les investissements de ce produit financier ont été conformes aux principes cités dans le but d'éviter :

- La violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- L'absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Par le biais de trois filtres successifs (controverses, données ESG insuffisantes, exclusion des sociétés les moins bien notées) et d'indicateurs extra-financiers sur les piliers : environnement, social et gouvernance.



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SANOFI	Santé	4.32%	France
L'OREAL	Consommation non-cyclique	4.01%	France
BNP PARIBAS	Financières	3.20%	France
AIR LIQUIDE	Matériaux	3.18%	France
General Motors Financial Co 4.3% 22/06.04.29	Consommation discrétionnaire	3.07%	Etats Unis
Wells Fargo & Co VAR 20/02.06.28	Financières	2.98%	Etats Unis
HP Inc 1.45% Ser B 22/17.06.26	Technologies de l'information	2.96%	Etats Unis
Wea Fin LLC West UK Eu Plc 2.875% 19/15.01.27	Immobilier	2.94%	Etats Unis
Merck & Co Inc 1.9% 21/10.12.28	Santé	2.91%	Etats Unis
Intel Corp 1.6% 21/12.08.28	Technologies de l'information	2.89%	Etats Unis

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01/01/2022 au 31/12/2022.



## Quelle était la proportion liée à la durabilité ?

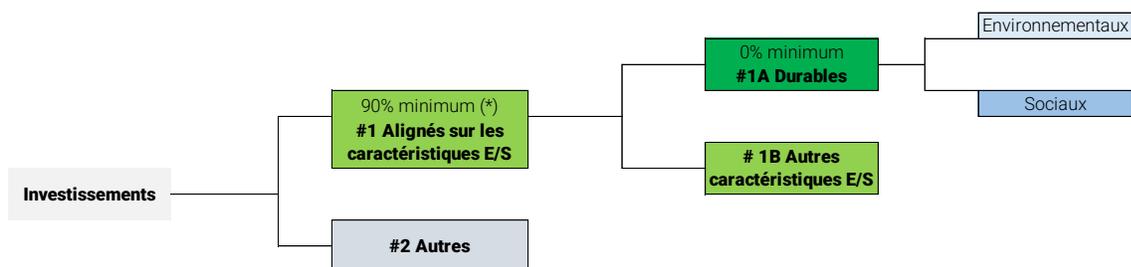
Le taux d'analyse de l'univers d'investissement a été supérieur à :

- 90 % de l'actif net pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays développés, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « Investment Grade » ;
- 75% de l'actif net pour les actions émises par des petites et moyennes capitalisations et les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « High Yield ».

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### • Quelle était l'allocation des actifs ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



(\*) Taux de couverture de l'analyse ESG

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

### • Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs du tabac, du charbon, du pétrole de schiste, des armes controversées, des sables bitumineux et des jeux d'argent ont été systématiquement exclus de l'univers d'investissement. Les investissements dans tous les autres secteurs économiques ont pu être potentiellement réalisés si l'une des valeurs du secteur a franchi les différents filtres extra-financier du processus de sélection.



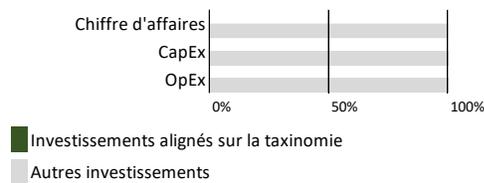
## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

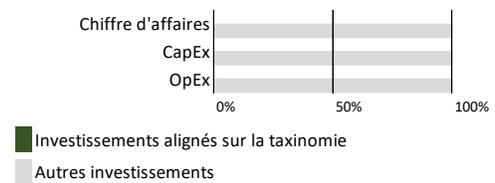
Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le Fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



\* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

## Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

À ce jour la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes a été de 0% de l'actif net.

## Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le produit financier a été lancé le 31/12/2021. Il s'agit du premier rapport périodique.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs "autres" ont représenté au maximum 10% ; il s'agissait du cash, d'éventuels OPC et le cas échéant des émetteurs non notés. Dans ce dernier cas, ces émetteurs ont subi toutefois le processus d'exclusion global.



## Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le strict suivi du processus de sélection selon des critères extra-financier a permis de sélectionner de façon systématique les émetteurs présents dans le produit financier et ceux qui ne respectaient plus les conditions pour y rester.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Les différents filtres extra-financiers n'ont pas été les critères déterminants expliquant la performance du produit financier par rapport à l'indice de marché large.

Toutefois, le produit financier n'était pas investi dans les valeurs du secteur pétrolier compte tenu des critères extra-financiers retenus pour sélectionner les émetteurs dans lesquels le Fonds investi. L'indice de marché large a bénéficié de la performance des valeurs de ce secteur qui ont été soutenues par une hausse du prix du baril de pétrole à cause des sanctions économiques contre la Russie.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

## ANNEXE A

### **STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS**

#### **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

##### A.1. Résumé de la démarche

La société a :

- établi une charte ESG ;
- intégré la prise en compte de critères de durabilité dans la rémunération variable des salariés ;
- défini une procédure d'évaluation des préférences de finance responsable et d'information des clients.

En outre, avec le filtrage des controverses, Horae Technology a mis en place un système d'indicateurs extra-financiers utilisés pour la notation ESG des émetteurs de son univers d'investissement.

##### A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

- Reporting mensuel du FCP *Horae Opportunities* dans lequel figure le score ESG du portefeuille et celui de l'univers d'investissement, la répartition des notations entre le portefeuille et l'univers, les titres du portefeuille les mieux notés ;
- Charte société ESG publiée sur le site internet [www.horae-technology.com](http://www.horae-technology.com) ;
- Annexe SFDR du prospectus du FCP ;
- Rapport périodique SFDR publié annuellement.

##### A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

**N/A**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

#### **B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

[FCP Horae Opportunities qui répond à l'article 8 et représente 100% des actifs de la société de gestion.](#)